

## REGLEMENT INTERIEUR - Accueil de Loisirs Intercommunal

### Accueil et horaires

Il accueille les enfants de 3 à 13 ans suivant les tranches d'âges : 3 - 4,5 ans / 4,5 - 5 ans / 6 - 7 ans / 8 - 9 ans / 10 – 13 ans.

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h45 à 18h (sauf jours fériés), les mercredis et toutes les vacances scolaires.

L'accueil peut se faire selon les formules suivantes :

- une journée avec repas
- une 1/2 journée avec ou sans repas

### Horaires et Tarif de la garderie :

	HORAIRES	TARIF (à partir du 03/09/2014)
MATIN	7h à 8h45	0,50€
SOIR	18h à 19h	0,50€

Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant, ils seront contactés et le cas échéant la gendarmerie sera appelée.

Tout enfant doit être arrivé le matin pour 9h30 et l'après-midi pour 13h30.

Pour les départs, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 11h45 le midi et 17h pour l'après-midi.

Les heures spécifiques de départ et d'arrivée lors des sorties seront indiquées sur les programmes d'activités.

Lors des déplacements, par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie du car.

### Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit considéré comme inscrit, les documents suivants sont obligatoires :

- une fiche sanitaire de liaison
- une carte d'adhérent
- le numéro d'allocation CAF et le quotient familial, ou à défaut le régime dont il dépend
- les bons vacances MSA ou chèques ANCV
- un certificat médical indiquant que les vaccins sont à jour, que l'enfant peut ou non pratiquer des activités sportives, qu'il suit ou non un régime alimentaire en cas d'allergie ou de traitement
- une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire
- le règlement intérieur signé

Toute modification (numéro de téléphone, adresse, quotient familial, vaccination...) devra être signalée.

Le règlement se fait à l'inscription par espèces, chèque, carte bancaire, chèque vacances (ANCV) ou bons MSA.

Les tarifs sont consultables à l'accueil.

Le dossier d'inscription est à renouveler tous les ans au mois de septembre.

### Inscriptions

Pour chaque cycle (les mercredis et les vacances), une date de début des inscriptions vous sera communiquée par affiche dans le centre et sur le blog « cscintercommunal-canalblog.com ».

Les inscriptions se font aux horaires de l'accueil.

Les inscriptions ont lieu au minimum 48 h à l'avance.

**Les enfants fréquentant régulièrement le centre pendant l'été sont prioritaires pour les sorties. Pour les enfants ne venant que ponctuellement, 2 journées d'inscription minimum par semaine seront requises pour assister aux sorties.**

Elles sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou courriel.

### Absences et annulations

Les absences et annulations survenant dans un délai inférieur à 48h et non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Les absences et les annulations peuvent se faire par téléphone au 02.98.83.04.91 (répondeur en cas d'absence).

## **Intégration et adaptation de l'enfant**

L'accueil de loisirs est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour votre enfant. Il trouvera des activités correspondant à ses besoins. Pensez à signaler les événements familiaux pouvant modifier le comportement de votre enfant (naissance, hospitalisation, décès, départ, maladie...).

## **Personnel**

L'accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile. L'équipe est composée d'une équipe de direction et d'une équipe d'animation diplômée selon la législation en vigueur.

## **Restauration**

Les repas sont préparés par la société Resteco et servis à la cantine de Diwan les mercredis et au Lycée St François pendant les vacances. Les repas pourront être pris en extérieur dans le cadre des sorties en journée.

## **Handicap**

L'accueil de Loisirs reçoit des enfants en situation d'handicap selon ses possibilités. Avant tout accueil, il est souhaitable de rencontrer le directeur de l'Accueil de Loisirs.

## **Vêtements et objets personnels**

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de Loisirs et marqués au nom de l'enfant. Les objets, jeux, bijoux et vêtements de valeurs sont déconseillés. L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

## **Santé-Hygiène**

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe du centre. En cas d'accident, les secours seront appelés et les parents prévenus. En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services d'urgence en milieu hospitalier.

## **Activités**

Le programme d'activités pourra être modifié en cours de semaine en fonction du désir des enfants, des conditions météorologiques et des prestataires.

## **A prévoir**

Une tenue adaptée aux activités et au temps est à prévoir.

Les parents des petits mousses (3-4,5 ans) doivent prévoir des vêtements de rechange et leur doudou pour la sieste.

Pour les sorties plage : prévoir un maillot de bain, une serviette de bain, une casquette.

L'été, tous les jours, prévoir une casquette, une crème solaire et une petite bouteille en cas de sortie.

## **Accueil des enfants et des jeunes**

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs à partir du moment où :

- Il est confié à un animateur par la personne qui l'accompagne.
- Il se présente à un animateur de son groupe s'il arrive seul (club aventure 10-13 ans).

## **Responsabilité du Centre**

L'Accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. Un enfant ne pourra pas repartir « seul » ou « accompagné par un autre mineur » de l'Accueil de Loisirs, sauf autorisation écrite des parents.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

## **Respect du règlement intérieur**

Le non respect du règlement intérieur et non respect des règles de vie collective peut entraîner l'éviction de l'enfant pendant une durée déterminée.

La direction du centre est à votre disposition pour de plus amples renseignements ainsi que pour échanger sur le fonctionnement du centre et de l'accueil de votre enfant. N'hésitez pas à la solliciter.

✂.....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, .....responsable légale de l'enfant .....,  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Lesneven, le .....Signature (Mention lu et approuvé)